

Paquet législatif Pouvoir d'achat :
Au-delà de mesures d'urgence bienvenues mais insuffisantes,
de nombreux ménages ont besoin de réponses structurelles !

Le gouvernement vient de présenter deux projets de loi destinés à garantir le pouvoir d'achat de la population. Si l'Uniopss salue des mesures utiles face à l'urgence, elle pointe leur insuffisance face à l'inflation et appelle à des réponses structurelles pour améliorer durablement et en profondeur la situation des ménages précaires.

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a entamé, le 11 juillet, l'examen du projet de loi « sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ». Ce texte fait partie du paquet législatif préparé par le gouvernement, avec le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, visant à proposer des mesures d'urgence renforçant le pouvoir d'achat des ménages.

S'agissant du PLFR, l'Uniopss tient à saluer l'effort budgétaire proposé, permettant un **accueil renforcé des réfugiés ukrainiens** qui subissent la guerre sur leur territoire.

➤ **Des mesures utiles, mais incomplètes**

Concernant le pouvoir d'achat, l'Uniopss approuve la volonté du gouvernement de traiter en urgence les conséquences de l'inflation pour les ménages, et en particulier par l'aide alimentaire exceptionnelle de 100 euros, destinée à soutenir temporairement de nombreuses familles.

Néanmoins, **notre Union nationale regrette tout d'abord que plusieurs mesures ne répondent qu'imparfaitement à l'objectif fixé**. A titre d'exemple, l'augmentation de 4 % du RSA, de l'AAH et de l'ASPA ne répondra pas intégralement à l'inflation qui serait de 6,8 % en septembre sur 12 mois et de 5,5 % en moyenne à la fin 2022, suivant les prévisions de l'INSEE. Aussi, malgré ces mesures, les ménages subiront une perte de pouvoir d'achat de près de 1 %¹. Cela sera d'autant plus sensible pour les personnes précaires et modestes, confrontées à de plus importantes dépenses contraintes, elles-mêmes en forte augmentation.

L'augmentation des APL à +3,5 % en miroir du plafonnement de la revalorisation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ne prend pas en compte le fait que les montants des aides au logement ne couvrent pas, et de loin, le montant loyer + charges, cela d'autant que, par son mode d'attribution, certains ménages précaires n'en bénéficient pas.

1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6464635?sommaire=6464639>

Concernant le triplement de la Prime Macron, au-delà d'une interrogation sur le ciblage de la mesure - quels sont les salariés qui ont des primes annuelles avoisinant 6 000 € ? - de son coût par rapport à d'autres objectifs et du manque de recettes pérennes induit pour notre système de protection sociale, l'Uniopss tient à rappeler que les associations des solidarités et de la santé sont en incapacité de prévoir de telles primes pour leurs salariés, d'autant que les départements dont elles dépendent, pour beaucoup, ne pratiquent pas les mêmes compensations.

S'agissant du logement, la dégradation du niveau de vie de nombreux ménages risque d'entraîner des défauts de paiement de loyer. **L'Uniopss appelle donc à une plus grande prise en compte de ces situations pour éviter les expulsions.**

➤ **Un besoin urgent de travailler à des réponses globales**

L'Uniopss appelle donc les parlementaires à enrichir le texte avec des réponses structurelles globales et pas seulement conjoncturelles : augmentation des minima sociaux de 10 %, ouverture du RSA aux jeunes de 18 ans, engagement à terme pour un revenu minimum garanti correspondant à 50 % du revenu médian afin de combattre efficacement la pauvreté, ainsi que la lutte effective et rapide contre les non-recours.

Concernant le logement, l'extension de la garantie des loyers, l'élargissement de l'encadrement des loyers, l'éradication des passoires thermiques et une aide efficace pour les propriétaires précaires incapables de payer les coûts des rénovations, la construction de logement réellement abordables et la revalorisation globale des APL, sont une nécessité.

De même, la revalorisation des bas salaires ne peut dépendre de la seule solidarité nationale. Les travailleurs pauvres - dont beaucoup de femmes - précaires dans leur emploi, souvent à temps partiel, doivent bénéficier de hausses de salaires, qui leur assurent une couverture durable maladie, santé et vieillesse.

Cela est en particulier valable pour beaucoup des salariés de nos associations, qui attendent toujours une reconnaissance globale de leurs métiers, que les associations ne peuvent assurer sur leurs fonds propres.

Enfin, au-delà de cet ensemble, **l'Uniopss appelle le gouvernement et les parlementaires à prendre pleinement conscience des difficultés particulières rencontrées par la jeunesse de notre pays**, scolarisée ou non, qui a connu des souffrances spécifiques pendant et à la sortie des épisodes les plus aigus de la crise Covid. Notre pays doit aussi construire des réponses sociales structurelles et pérennes pour investir dans ce qui constitue notre avenir.

Contacts presse : Valérie Mercadal - Tél. 01 53 36 35 06 – vmercadal@uniopss.asso.fr
Jérôme Voiturier – 01 53 36 35 30 – jvoiturier@uniopss.asso.fr

A propos de l'Uniopss

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe près de 35 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.